



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 07/2025

TITRE: Promotion du commerce et de l'économie des Premières Nations grâce à une stratégie commerciale pour les Premières Nations

OBJET: Développement économique, commerce

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.

COPROPOSEUR(E): Brent Niganobe, Chef, Première Nation #8 de Mississauga, Ont.

DÉCISION: Adoptée; 1 opposition; 7 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - ii. Article 20 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
 - iii. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
 - iv. Article 36 (1) : Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des contacts, des relations et des liens de coopération avec leurs propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

07 – 2025
Page 1 de 5

- v. Article 36 (2) : Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures efficaces pour faciliter l'exercice de ce droit et en assurer l'application.
 - vi. Article 37 (1) : Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
- B.** Les Premières Nations se livrent au commerce sur l'île de la Tortue depuis des temps immémoriaux. Le commerce est fondamental pour l'histoire, l'identité, les valeurs, la culture, l'ascendance et le bien-être économique des Premières Nations.
- C.** Les Premières Nations ont un droit inhérent à l'autodétermination, y compris à déterminer les politiques, les règlements et les lois qui régissent leur participation au commerce intérieur et international, et entre les Nations.
- D.** La résolution 70/2023 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), « *Soutien aux droits inhérents et issus de traités concernant l'exonération fiscale et tarifaire* », stipule que les Premières Nations ont le droit, en vertu des traités et de leurs droits inhérents, d'être exemptées de toutes les taxes et de tous les droits de douane imposés par le gouvernement.
- E.** Le droit des Premières Nations à la libre circulation des biens et des personnes est affirmé et reconnu par la Déclaration des Nations Unies et le *Traité d'amitié, de commerce, et de navigation entre Sa Majesté britannique et les États-Unis d'Amérique de 1794* (Traité de Jay).
- F.** Le Canada a peu progressé dans la mise en œuvre des droits à la mobilité et il subsiste un manque de clarté et d'avancées en matière de commerce. Alors que le gouvernement des États-Unis (É.-U.) autorise les membres des Premières Nations nés au Canada à entrer librement sur le territoire américain à des fins d'emploi, d'études, de retraite, d'investissement ou d'immigration, le Canada n'a pas conclu d'accord réciproque. Ni le Canada ni les É.-U. n'ont de législation permettant la circulation en franchise de droits des marchandises des Premières Nations en vertu du Traité de Jay.
- G.** L'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est un accord commercial signé en 2018 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Cet accord est issu de l'ancien Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Une révision de l'ACEUM est prévue en 2026. L'ACEUM a été le premier accord commercial à entamer le dialogue avec les Premières Nations. La participation des Premières Nations et d'autres peuples autochtones à un groupe de travail autochtone a constitué une étape vers la réalisation de la promesse de l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies et montre que de meilleures décisions peuvent être prises en collaboration avec les Premières Nations.
- H.** La résolution 30/2018 de l'APN, « *Réalisation de bénéfices pour les Premières Nations dans la mise en œuvre des accords internationaux sur le commerce et l'investissement* », fournit des orientations pour la création d'un centre d'excellence des Premières Nations pour le commerce international et l'investissement, ainsi que d'un comité de mise en œuvre du commerce international et de l'investissement des Premières Nations qui fournira des conseils au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international sur toutes les questions d'intérêt et d'importance pour les Premières Nations dans la mise en œuvre des accords internationaux en matière de commerce et d'investissements.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

07 – 2025

Page 2 de 5

- I. La résolution 37/2019 de l'APN, « *Maintien de la défense des intérêts des Premières Nations en ce qui concerne les accords commerciaux internationaux du Canada en vue d'une réconciliation économique* », donne des orientations à l'APN pour qu'elle plaide en faveur d'un « chapitre sur le commerce et les peuples autochtones » dans les futurs accords commerciaux internationaux, de la pleine participation des Premières Nations aux négociations commerciales internationales et explore les options de programmes et de politiques visant à soutenir les exportateurs des Premières Nations.
- J. Une zone franche (ZF) est généralement définie comme une zone géographique à l'intérieur d'un pays qui est exonérée de taxes et de droits de douane. Aux États-Unis, une ZF est une zone sécurisée considérée comme située en dehors du territoire officiel du contrôle douanier et frontalier américain. La ZF permet aux entreprises de reporter le paiement des droits d'importation jusqu'à ce que ces importations quittent la zone franche et entrent dans le commerce américain. Si les marchandises expédiées vers la ZF sont ensuite transférées vers une autre ZF ou un autre pays, aucun droit américain ne sera prélevé sur les exportations.
- K. De février 2025 à avril 2025, les États-Unis ont imposé plusieurs séries de droits de douane sur les importations en provenance du Canada au motif d'une situation d'urgence nationale, invoquant le flux de fentanyl en provenance du Canada. En réponse directe et à titre de contre-mesure, le Canada a initialement imposé des droits de douane réciproques de 25 % sur les importations en provenance des États-Unis. Certains de ces droits de douane réciproques ont été « discrètement » supprimés.
- L. En réponse aux droits de douane imposés par les États-Unis et à l'instabilité économique mondiale qui en a résulté, le Canada s'est engagé à mettre en œuvre une approche globale, baptisée « Équipe Canada », qui comprend la création du Conseil du premier ministre sur les relations canado-américaines (le Conseil), composé de représentants de l'industrie et du monde politique, et la convocation d'une table ronde des premiers ministres afin de recueillir des informations et des conseils sur la réponse et la stratégie de remise du Canada. En outre, le Canada s'est engagé à diversifier ses partenaires commerciaux et à supprimer les barrières commerciales internes entre les provinces et les territoires.
- M. Pendant cette période, les Premières Nations n'ont pas été représentées dans les processus décisionnels et la participation aux questions commerciales tant internationales qu'internes. Aucun représentant des dirigeants des Premières Nations ne siège au Conseil ni à la table des premiers ministres. Cela diffère du précédent Conseil de l'ALENA formé en 2017, où l'ancien Chef national Perry Bellegarde avait été invité à siéger et à participer aux négociations qui ont mené à l'ACEUM.
- N. La représentation des Premières Nations sera cruciale, car l'instabilité économique actuelle aura des répercussions négatives disproportionnées sur les communautés et les entreprises autochtones. La hausse des coûts et la réduction des possibilités auront un effet direct sur les producteurs autochtones, dont beaucoup éprouvent déjà des difficultés à participer à l'économie. En outre, la hausse des coûts aura des répercussions sur les efforts visant à combler l'écart en matière d'infrastructures, situation que les Premières Nations demandent depuis longtemps au gouvernement fédéral de régler. Le logement, l'accès à l'eau potable et d'autres services essentiels seront également touchés.
- O. Il est urgent de parvenir à une unité économique entre les peuples autochtones à l'échelle nationale et internationale, en particulier dans le contexte actuel de tensions commerciales et de précarité économique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

07 – 2025

Page 3 de 5

- P.** Créé en 2021, l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) est un accord de coopération visant à renforcer l'inclusion économique des peuples autochtones par le commerce et l'investissement, à traiter les questions commerciales autochtones, à sensibiliser le public aux économies autochtones à travers le monde tout en renforçant la coopération économique entre les peuples autochtones. L'ACECPA est actuellement approuvé par le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Taipei chinois, et est ouvert à d'autres économies.
- Q.** Si la participation à des forums multilatéraux internationaux est un moyen essentiel de dialoguer avec les peuples autochtones et les gouvernements du monde entier, les relations avec les Premières Nations du Canada peuvent être établies par l'intermédiaire des ambassades, en particulier celles qui accordent la priorité aux peuples autochtones et au commerce.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en Assemblée :

- 1.** Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commerciale des Premières Nations, en attendant l'obtention des fonds et des ressources nécessaires, sous la direction et avec les conseils du Comité des Chefs de l'APN sur le développement économique (CCDE) et des conseils de l'APN, qui comprend :
 - a.** une stratégie à long terme visant à cerner les défis, les priorités et les opportunités des Premières Nations en matière de commerce intérieur et international. Cela comprend l'exploration d'autres outils politiques et activités de plaidoyer pour soutenir le commerce des Premières Nations et atténuer les défis, comme les zones franches autochtones, les politiques d'approvisionnement, les politiques en matière de propriété intellectuelle et de connaissances traditionnelles autochtones;
 - b.** la création d'une entité commerciale des Premières Nations, telle qu'un centre d'excellence, un conseil commercial ou un groupe de travail sur le commerce;
 - c.** l'élaboration d'un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier et d'objectifs clairs, y compris la présentation d'un rapport à l'Assemblée des Premières Nations avec un projet consultatif lors d'une prochaine assemblée.
 - d.** un partenariat avec la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) afin d'envisager l'intégration de l'initiative d'identification des Premières Nations (ID1N) — une marque officielle canadienne déjà reconnue et utilisée par des partenaires importants tels qu'Hydro-Québec — dans la stratégie commerciale des Premières Nations, en tant que sceau d'authenticité pour les entreprises et les entrepreneurs des Premières Nations, une marque créée par et pour les Premières Nations.
- 2.** Dans l'intervalle et en priorité :
 - a.** Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations soient respectés dans toute renégociation de l'ACEUM ou tout nouvel accord économique nord-américain, par la participation de négociateurs des Premières Nations dans toute renégociation ou négociation potentielle.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

07 – 2025

Page 4 de 5

- b. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que tout accord en matière de commerce et d'investissements nouveau ou modifié, par exemple l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressif (PTPGP), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), soit conforme aux droits inhérents et issus des traités des Premières Nations. Cela inclut d'appeler le Canada à veiller à ce que les accords commerciaux internationaux soient conformes à la résolution 99/2023 de l'APN, *Opposition aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États*, qui a chargé l'APN d'exhorter le gouvernement du Canada à supprimer les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) des accords existants en matière de commerce et d'investissements et à veiller à ce que les futurs accords en matière de commerce et d'investissements ne contiennent pas de dispositions relatives au RDIE.
- c. Demandent au Canada d'inclure les dirigeants des Premières Nations en tant que participants à part entière à toute table des premiers ministres et à toute autre réunion intergouvernementale sur les questions commerciales.
- d. Demandent au Canada de veiller à ce que les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations soient respectés dans les stratégies de diversification commerciale et de remise du Canada, y compris les modifications politiques, réglementaires et législatives visant à réduire les obstacles au commerce intérieur.
- e. Appellent le Canada à mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à soutenir les exportations des entreprises des Premières Nations, tels que des missions commerciales, un accroissement des investissements dans les entreprises des Premières Nations et la simplification de l'accès aux prêts et aux subventions pour ces entreprises.
- f. Enjoignent à l'APN de collaborer avec les peuples autochtones du monde entier afin de renforcer les relations entre Autochtones et de trouver des possibilités de partenariats autochtones, dans le contexte de l'incertitude géopolitique actuelle, notamment avec le Congrès national des Indiens d'Amérique, l'Alliance frontalière du Traité de Jay, Te Taumata, Ngā Toki Whakarururanga, l'ambassadeur des Premières Nations (Australie) et les partenaires autochtones de l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA).
- g. Enjoignent à l'APN de promouvoir et de mieux faire connaître le commerce autochtone dans les forums internationaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des États américains (OEA), la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA) et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

07 – 2025

Page 5 de 5